



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 14 ; Présents : 11 ; Votants : 14 ; Quorum : 8
--

Date de convocation : 3 décembre 2022

Présents : Mrs DELHOUME Philippe – GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry – DUMAND François et Mmes ERABLE Isabelle – MESLAND Christine – DE KERROS Isabelle – REMY Véronique – AUTANT Sophie – LUCAS Annick

Excusés avec pouvoir : M. MIMOL Jean-Claude à M. GARDAIS Olivier
M. BON Pierre à M. GOUINEAUD Frédéric
M. ROUX Stéphane à M. DELHOUME Philippe

Secrétaire de séance : M. LESSEUR Thierry

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 à l'unanimité.

RÉFORME ACTES : M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, le procès-verbal de la séance précédente doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance après approbation. De plus, les délibérations doivent être signées par le Maire et le secrétaire de séance, aussi, le Maire propose que dans les 3 jours suivants la réunion, le secrétaire de séance doit se rendre au secrétariat de mairie afin d'y signer les délibérations.

En préambule, M. le Maire rappelle l'**ORDRE DU JOUR** :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Réforme de la taxe d'aménagement et décision en matière de reversement de ladite taxe des communes vers le CDA de Saintes2. SDEER : Remplacement horloge vétuste CBU Cimetière3. Prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Départementale4. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale de SPL Départementale5. Décision modificative n°2022/12/13/146. Décision terrain « Rue de Saintonge »7. Informations et Questions diverses |
|---|

M. GARDAIS Olivier demande que le P.V soit préparé par la secrétaire de Mairie et envoyé au secrétaire de séance pour relecture et complétude avant validation par le conseil lors de la séance suivante.

1- Réforme de la taxe d'aménagement : délibération annulée.

2 – SDEER : Remplacement de l'horloge CBU cimetière

Nous avons reçu un devis de 356,68 euros pour changer l'horloge du CBU cimetière.

La SDEER prend à sa charge 178,35 HT, il reste 178,34 euros pour la commune.

Accord du conseil à l'unanimité.

3 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DÉPARTEMENTALE – APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION PAR ACQUISITION D'ACTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,

- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémovac et de la Saintonge Viticole, Île d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siégera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,
Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,

- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,

- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,

- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE NE PAS PRENDRE PART AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DÉPARTEMENTALE.

4 - Décision modificative n° 2022-12

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouvert au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 2182 (Op. 206) Matériel de transport	+ 1 600,00 €
D 2188 (Op. 209) Autres immobilisations corporelles	- 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

5 - Décision modificative n° 2022-13

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouvert au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 2804112 (040) Bâtiments et installations	- 1 626,00 €
D 28041412 (040) Bâtiments et installations	+ 1 626,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

6 - Décision modificative n° 2022-14

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouvert au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 611 Contrats de prestations	+ 300,00 €
D 615221 Bâtiments publics	+ 2 000,00 €
D 6454 Cotisations aux ASSEDIC	+ 160,00 €
D 6531 Indemnités	+ 350,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 2 810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

7 - Achat à l'euro symbolique de la parcelle AI n° 298

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Ai n° 298 d'une contenance de 60 ca afin de pouvoir procéder à la régularisation de l'alignement de la «Rue de Saintonge». Cette parcelle devant par la suite passer dans le domaine public après achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de faire l'achat de la parcelle cadastrée AI n° 298 pour l'euro symbolique,
- de faire passer cette parcelle dans le domaine public,
- de charger M. le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

8 - Informations & questions diverses

a) Le planning des manifestations 2023 a été décidé en réunion commission Fêtes et Loisirs.

b) Les statuts de l'association « Amicale Pessinoise » seront proposés en Janvier 2023.

c) Madame Coudray habitante de Pessines actuellement en mobile-home cherche un terrain. Une proposition a été faite avec le terrain BOURDIN, une location pour mettre son mobile-home ou une vente terrain de 800 m² pour faire construire une maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité de ne pas lui vendre ni lui louer.

d) TERDEV, une réunion le 25 novembre entre :

- TERDEV (le président et Mme DAUTRY),
- CDA avec les services ESS et URBANISME, Messieurs JALLAIS et MARCHÉ,
- Monsieur MIMOL,
- La chambre d'agriculture,
- Monsieur GARDAIS,
- Monsieur DELHOUME.

PLU l'agriculture est protégée le zonage ne convient pas, motif du PLU (révision pour permettre ce projet).

Un rendez-vous va être pris avec Madame la Sous Préfète pour présenter le projet et la modification du PLU.

Cette révision pourrait être faite par les services de la CDA.

e) Une collecte va être faite pour les sapins de Noël à PESSINES par la CDA sur le grand parking.

f) Nous avons reçu les vœux de Monseigneur Colomb Évêque de la Rochelle et de Saintes.

g) Une invitation a été reçue pour un concert Lyrique à Pisany le 17 Décembre 2022 à 19h00.

h) Les vœux du vice-président par interim de l'AMF 17 Monsieur Jacky QUESSON.

i) Des réunions « Quartier » pourraient se mettre en place. Un encart dans le journal et des flyers pour prévenir les citoyens.

j) Dans le cadre de l'Agglomération (service tourisme) des activités diverses proposées :

- Les préludes (cadre intimiste, non bruyant, propice à l'écoute de musique classique),
- Les Échappées Rurales (Un grand espace, si possible avec fond de scène arbres, patrimoine),
- Les cinés en plein air (Un espace, si possible avec fond de scène arbres, patrimoine).

Madame ERABLE va prendre contact.

k) M. DUMAND demande ce qui devenu l'avenir du conseil des jeunes, il a été dissous.

l) L'intervention de Madame Rémy pour la commission d'éducation CDA du 28 Novembre 2022.

Pour la réservation des repas, il y a plus d'e-mail et d'appels.

Bilan après 3 mois il y a 15 % des repas qui ne sont pas réservés soit 220 repas non distribués.

CLSH il y a des problèmes de réservation. Un questionnaire avec d'autres collectivités. Des majorations des repas non réservés + 1 jour de carence.

m) Monsieur Gardais nous a interpellé pour la location du foyer :

- Le lave-vaisselle fonctionne et une notice a été faite,

- La vaisselle qui est en place ne doit servir que pour les manifestations de la commune, prévoir à fermer les placards,
- Le gaz de la bouteille a gelé, il faudrait prévoir pour la protéger.

n) Le repas des aînés nous avons eu des très bons retours.

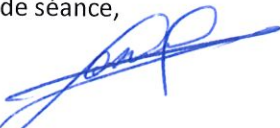
o) L'intervention de Madame Lucas pour la commission ESS forum sur l'économie sociale et solidaire les entreprises + le grand public visé (notamment scolaires). Organisation du forum de l'ESS en juin en cours.

p) L'heure civique un point en visio sur le plan national le mercredi 4 Janvier de 11h00 à 12h00 et le jeudi 5 Janvier de 17h00 à 18h00.

La séance est levée à 22 h 45.

En Mairie, le 16 décembre 2022.

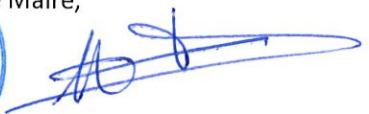
Le secrétaire de séance,



Thierry LESSEUR



Le Maire,



Philippe DELHOUME